

INFORMATIONS PRATIQUES

CONDITIONS

La gratuité des transports scolaires est accordée aux élèves nordistes selon conditions suivantes :

- Etre domicilié(e) dans le Nord, à plus de 3 kms à pied de l'établissement scolaire,
- Effectuer un trajet domicile - établissement scolaire en dehors d'une des 6 agglomérations urbaines du Nord,
- Etre scolarisé(e) dans le public ou le privé (sous contrat) :
 - dans l'école maternelle, primaire et le collège de son secteur,
 - dans le lycée général de son secteur ou le plus proche à préparer le baccalauréat technologique souhaité,
 - en lycée professionnel et agricole,
- Pouvoir se rendre à l'établissement scolaire par les transports en commun existants.

Si l'inscription de votre enfant est accordée, la prise en charge de ses frais de transport vous sera adressée et sera à faire valider auprès des réseaux de transport concernés (en agence, par correspondance ou directement sur leur site internet si ce service est proposé). Une participation aux frais de dossier de 12€ sera demandée par chacun des réseaux empruntés. Toutes les informations pratiques seront reprises au verso de la prise en charge.

Toutes les conditions, et notamment les dérogations éventuelles, sont consultables sur le site internet transports.hautsdefrance.fr

Si votre enfant est reconnu(e) en situation de handicap, la prise en charge de ses frais de transport scolaire relève du Département du Nord. Pour plus d'informations, consultez le site lenord.fr.

DUPLICATA

Si vous avez perdu ou détérioré la prise en charge régionale de votre enfant ou, le cas échéant, son abonnement TER ou Stibus, vous devez formuler une demande de duplicata au moyen de cet imprimé. En revanche, tout duplicata d'une carte Pass Pass ou d'une carte magnétique est à demander directement auprès des transporteurs concernés.

VALIDATION DE LA DEMANDE

La transmission de pièces justificatives n'est pas obligatoire. Des contrôles a posteriori pourront être réalisés pour vérifier l'exactitude des informations fournies à la Région Hauts-de-France. En cas de manquement, la Région se réserve le droit d'interrompre le financement du transport de l'élève, voire de facturer à sa famille les titres de transport utilisés à tort.

Je certifie l'exactitude et le caractère sincère de tous les renseignements fournis.

Date et signature obligatoire du représentant légal :

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports.

Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/.

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/